

II

*Le Ministre des Affaires étrangères de la République du Nicaragua au
Chargé d'Affaires a.i. du Canada*

(Traduction)

Managua, le 20 décembre 1973

N° 027

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° 12 de l'Ambassade du Canada en date du 29 août 1973, dans laquelle, sur instruction de votre distingué Gouvernement, était proposée la conclusion d'un Accord entre nos deux Gouvernements permettant aux stations radio d'amateurs du Canada et du Nicaragua d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, dans les conditions suivantes:

- «a) les stations d'amateurs communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire,
- b) lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement de la République du Nicaragua agréé les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note dont les versions anglaise et française font également foi, et la réponse que vous y donnerez constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrerait en vigueur trente jours après votre réponse. Cet Accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux Gouvernements sur préavis de soixante jours.»

En réponse, j'ai le plaisir d'informer votre Excellence que mon Gouvernement accepte les conditions susmentionnées et qu'il convient que votre Note et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur trente jours après la date de la présente réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires a.i., les assurances renouvelées de ma considération distinguée.

ALEJANDRO MONTIEL ARGUELLO

René Thibault
Chargé d'Affaires a.i.
San José, Costa Rica